



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 5629

Texte de la question

M Pascal Clement demande a M le garde des sceaux, ministre de la justice, de soumettre au Parlement un projet de loi comportant un renforcement de la presumption d'innocence dans le domaine penal. L'acte d'inculpation est en effet trop souvent percu dans l'opinion publique comme une reconnaissance de culpabilite, ce qui n'est pas surprenant si l'on s'en tient a l'ethymologie. Il lui rappelle que la loi du 30 decembre 1987 a, des a present, amorce une evolution importante dans ce domaine en creant un statut de temoin assiste. Dans la mesure ou une commission intitulee « Justice penale et droits de l'homme » a ete mise en place, il lui demande s'il ne considere pas cette question comme devant etre reglee de facon prioritaire, la presumption d'innocence pouvant etre consideree comme un droit de l'homme des plus fondamentaux.

Texte de la réponse

Reponse. - le garde des sceaux indique a l'honorable parlementaire que la commission « justice penale et droits de l'homme » procede a un examen d'ensemble de la procedure d'instruction afin de rendre celle-ci a la fois plus protectrice des libertes individuelles et plus efficace, dans le respect des prescriptions du droit international. Cet examen doit en particulier porter, ainsi que le souhaite l'honorable parlementaire, sur les conditions dans lesquelles est respectee la presumption d'innocence au cours de l'information, notamment a travers l'acte d'inculpation.

Données clés

Auteur : [M. Clément Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5629

Rubrique : Procedure penale

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3306